

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 avril 2014

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
MM FORTEZ, PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN Mmes RENARD,
SCULIER, MM COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

OBJET : Procès-verbal de la séance du 14 février 2014 – Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 14 février 2014.

OBJET : Convention de volontariat - Programme d'entrainement au jogging – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre d'une initiation au jogging ouverte au public, le Collège communal a décidé de faire appel à l'appui de volontaires afin d'effectuer cet entrainement ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, modifiée par la loi du 27 décembre 2005, la loi du 7 mars 2006 et par la loi du 19 juillet 2006 ;

Vu la candidature de Monsieur NINFORGE Guillaume, domicilié rue de Silly n°59 à 7943 Brugelette;

Considérant qu'il y a lieu de dédommager les volontaires d'un montant de 14€ par séance avec un total de 168€ pour les 12 séances ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la désignation de Monsieur NINFORGE Guillaume en qualité de volontaire dans le cadre du programme d'entrainement au jogging ;

Article 2 : de dédommager le volontaire à raison de 14€ par séance avec un total de 168€ pour les 12 séances et dans les limites imposées par la loi ;

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- au service ATL;
- à Monsieur Hubert PORET, Receveur régional;
- au service comptabilité;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : savez-vous combien de participants suivent ce programme ?

Monsieur le Bourgmestre : aux dernières informations, il y en a quatre.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : depuis quand l'activité a-t-elle commencé ?

Monsieur le Bourgmestre : dans le courant du mois de mars.

OBJET : Convention de partenariat - Plan Habitat Permanent 2014-2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP) ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2003, approuvant la convention de partenariat 2003-2006 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2006, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat 2006-2009 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2009, approuvant le renouvellement du partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2011, approuvant le renouvellement du partenariat jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2014, le Gouvernement Wallon a approuvé une nouvelle convention de partenariat 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 3 avril 2014, la Région Wallonne nous demande de faire approuver le renouvellement de ce partenariat ;

Vu le projet de convention soumis au Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat 2014 - 2019 - Plan HP actualisé – Phases 1 et 2.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- au service Plan HP ;
- à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne (DiCS)
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Claude Fortez : il s'agit bien de la convention de la Région wallonne ? Car il y a toujours des divergences entre le niveau fédéral et le niveau régional...

Monsieur le Bourgmestre : oui, c'est bien ça. C'est la convention du Gouvernement wallon qui approuve le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : peut-on savoir ce qu'il en est du camping ?

Monsieur le Bourgmestre : le Collège communal a convoqué le propriétaire du camping à une audition le 9 avril 2014 afin de l'entendre sur l'avancement de ses travaux. En effet, trois rapports (celui de la Police, des Pompiers et du Commissariat général au Tourisme) mentionnent des manquements en matière de salubrité et de sécurité sur le site du camping.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : avons-nous une échéance pour la fermeture du camping ?

Monsieur le Bourgmestre : non.

OBJET : Convention de location - Prairies du Parc communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la volonté du Collège communal de louer les prairies du Parc communal pour la saison culturelle 2014 ;

Vu les courriers adressés à l'ensemble des fermiers de l'entité de Brugelette en date du 20 mars 2014 ;

Vu les quatre offres de prix réceptionnées par le Collège en date du 8 avril 2014 ;

Vu l'offre de prix, de 600 € par hectare, envoyée par monsieur BERTE ;

Vu la superficie de deux hectares mise en location pour la saison culturale 2014 ;

Vu le prix de location proposé par Monsieur BERTE pour un montant total de 1.200 € ainsi que la prise en charge des consommations d'eau par le locataire si du bétail est mis à pâturer ;

Vu la proposition de convention du Collège communal ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er} : d'accorder la location des prairies du Parc communal à Monsieur BERTE pour la saison culturale 2014.

Article 2 : d'approuver le montant total de la location, à savoir 1.200 € ainsi que la prise en charge des consommations d'eau par le locataire si du bétail est mis à pâturer.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- aux intéressés ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Claude Fortez : y-a-t-il eu des offres supérieures à celle de Monsieur Berte ?

Monsieur le Bourgmestre : oui mais elles sont parvenues au secrétariat communal après la date de clôture des offres, à savoir le 8 avril 2014.

Le Conseiller Communal Claude Fortez : y-a-t-il eu une altercation entre l'Echevin Didier Strebelle et Monsieur De Cuypere ?

L'Echevin Didier Strebelle : il n'y a pas eu d'altercation avec Monsieur De Cuypere. L'année passée, lors d'une activité organisée dans le Parc communal, j'ai assisté à la dégradation des arbustes par l'ancien locataire, Monsieur De Cuypere. Suite à cela, un courrier lui a été adressé, lui signifiant les faits reprochés et lui demandant de se justifier. Suite à l'absence de réponse de sa part, à titre personnel, je n'aurai pas consulté l'ancien locataire pour la location des prairies en 2014.

Le Conseiller Communal Marcel Lumen : j'en ai été témoin.

Le Président du CPAS Raoul Rolin : moi aussi.

Le Conseiller Communal Claude Fortez : un constat a eu lieu ?

L'Echevin Didier Strebelle : non.

Le Conseiller Gery Paternotte : je trouve ça un peu fort de dire à la famille De Cuypere qu'après 25 ans de location, ils n'ont plus les prairies du Parc communal parce qu'il y a eu une remise de prix supérieure à la leur.

Monsieur le Bourgmestre : c'est un autre débat. Nous avons une offre qui est supérieure aux autres et qui respecte le délai pour la remise de prix.

OBJET : Convention Parc Pairi Daiza - Durée de la convention – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la convention entre la Commune de Brugelette et le Parc Pairi Daiza ;

Vu la demande du parc de modifier les termes de la convention, et principalement l'article 3 – Financement, afin de plafonner le montant de la redevance à concurrence de 275.000 € ;

Vu la demande du parc de modifier les termes de la convention, et principalement l'article 1 – Objet du contrat, afin d'y ajouter les projets relatifs à la mobilité et à la sécurité routière ;

Vu la demande de la commune de modifier les termes de la convention, et principalement l'article 8 – Durée, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les explications présentées par le parc au sujet de sa situation financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

Article 1^{er} : d'approuver l'ajout des projets relatifs à la mobilité et à la sécurité routière ;

Article 2 : d'approuver la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Article 3 : une nouvelle convention sera mise au point entre le Collège communal et les représentants du Parc Pairi Daiza.

Remarques et commentaires :

Monsieur le Bourgmestre : le Collège communal a proposé de revoir l'article 8 – Durée de la convention. La durée initiale de la convention est de 6 ans. Elle est valable du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2016. Le Collège communal a exprimé la volonté de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de la mandature actuelle. Lors des échanges avec les représentants du parc, ceux-ci ont également demandé de modifier l'article 1 - Objet du contrat en y ajoutant les projets relatifs à la mobilité et à la sécurité routière. Il s'agit des domaines dans lesquels le parc pourra intervenir dorénavant.

Le Conseiller Communal Claude Fortez : nous sommes partis de l'idée qu'il valait mieux s'assurer quelque chose de sûr. Nous aurions préféré prolonger la durée de la convention jusqu'en 2020.

Monsieur le Bourgmestre : lors de la dernière séance, Monsieur Claude Fortez parlait de vouloir garantir la sécurité et d'assurer l'avenir de la commune par le paiement du montant prévu dans la convention. Il ne s'agit pas de vouloir bloquer l'installation du nouveau Conseil communal avec une convention qui serait toujours en cours. Car cela peut aller dans les deux sens. Les successeurs peuvent se retrouver dans une situation délicate avec la mise en place d'une nouvelle taxe ou décider de prolonger la convention avec le parc. Nous pensons qu'il serait plus adéquat de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de la mandature communale plus un an, soit jusqu'en 2019. Si nous partons de 2014 jusqu'en 2025 cela va pénaliser les futurs mandataires communaux.

L'Echevine Isabelle Liégeois : il faut faire attention car la convention peut être renégociée n'importe quand ou dénoncée.

La Conseillère Communale Ginette Renard: nous ne sommes pas juristes c'est donc difficile de savoir ce qu'il en est vraiment de cette convention. Il faudrait entreprendre des démarches en consultant un cabinet d'avocats ou de juristes spécialisés avant d'accepter la nouvelle convention. Il faut protéger la situation de la commune c'est pourquoi, on devrait au préalable demander conseil à des spécialistes.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : la convention a déjà été dénoncée. Ça pourrait donc logiquement se reproduire.

Monsieur le Bourgmestre : nous avons déjà consulté le CRAC qui précise que la durée de la convention doit se négocier entre les deux parties. Le Collège communal a voulu laisser la liberté aux prochains mandataires communaux de décider de la suite des choses en 2018. C'est eux qui devront négocier avec le parc. En agissant ainsi, nous avons voulu permettre à la nouvelle majorité de bénéficier de la convention jusqu'au 31/12/2019.

Le Conseiller Communal Claude Fortez : avant tout, il faut respecter les accords pris par le passé.

Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : mais la convention a déjà été dénoncée !

Le Conseiller Communal Claude Fortez : à l'origine, nous sommes partis sur une convention d'honneur mais maintenant, il faut pouvoir fixer la permanence.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : un contrat doit être respecté par les deux parties.

Le Conseiller Communal Claude Fortez : c'est un nouvel accord. Nous avons accepté de rediscuter uniquement un nouveau montant.

La Conseillère Communale Ginette Renard : donc les futurs mandataires pourront imposer une taxe communale au parc s'ils le veulent. Mais pour l'instant, si le parc veut dénoncer la convention, il peut le faire !

Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : non, car alors la convention devra être renégociée entre les deux parties !

OBJET : Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Attre – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église d'Attre ;

Attendu que la part communale pour la Fabrique d'église d'Attre s'établit comme suit :

Recettes : 14.696,42 €

Dépenses : 8.326,85 € réparties comme suit :

- Arrêtées par l'Evêque : 1.427,48 €
- Dépenses ordinaires : 6.899,37 €

Le dit compte présente donc un excédent de recettes de 6369,57 €.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité ;

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église d'Attre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de Tutelle ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert Poiret, Receveur régional
- au secrétariat communal.

OBJET : CPAS – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 40 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2007 approuvant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ledit règlement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS annexé à la présente.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- au Gouvernement wallon (service centraux de la DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

OBJET : Comptabilité communale – Provision pour les petites dépenses – montant de 1.250,00 € - Délégation à la directrice générale faisant fonction pour la gestion du compte provision – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 31 janvier 2008 régularisant la provision accordée au directeur général depuis sa nomination afin de pourvoir aux menues dépenses de la commune ;

Attendu qu'il est le seul jusqu'à présent à être autorisé à y avoir accès et qu'à chacune de ses absences, il est impossible d'utiliser cette dernière et que cela ne permet pas un fonctionnement optimal des services ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre au directeur général, ainsi qu'au directeur général faisant fonction d'avoir accès à la provision de 1.250,00 € ;

Attendu qu'il y a donc lieu, pour ce faire, d'ouvrir un nouveau compte spécifique à cet usage à la banque BELFIUS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver l'accès à la provision de 1.250,00 € sur un compte spécifique à la banque BELFIUS au directeur général, ainsi qu'au directeur général faisant fonction pour pourvoir aux menues dépenses de la commune.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

OBJET : Mise à disposition – Partie « verger » du Parc communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la volonté du Collège communal de mettre à disposition la partie « verger » du Parc communal pour la saison culturelle 2014 ;

Vu le courrier de l'ASBL « Le Centaure » en date du 14 avril 2014 qui précise son intérêt pour le foin que peut produire l'espace planté de fruitiers dans le Parc communal moyennant son engagement formel d'entretenir le pourtour des arbres et les bas de clôture ;

Vu que la commune accepte de céder à l'ASBL « Le Centaure » les deux coupes de foin annuelles ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition proposée par le Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er} : de mettre à disposition la partie « verger » du Parc communal à l'ASBL « Le Centaure » en contrepartie de l'entretien du pourtour des arbres et des bas de clôture.

Article 2 : de céder à l'ASBL « Le Centaure » les deux coupes de foin annuelles.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressée ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Claude Fortez : C'est une ratification étant donné que la plantation a déjà eu lieu.

Monsieur le Bourgmestre : non en aucun cas. Dans le cadre du Plan Maya, l'une des actions annuelles consiste à planter un verger. Nous avons décidé de planter ce verger dans le Parc communal étant donné la place disponible. En 2013, des pommiers et des poiriers ont été plantés. Pour permettre la croissance des arbustes, il faut une distance de dix mètres entre les plantations. Aujourd'hui, il n'est plus possible de mettre du bétail sur cet emplacement. Les agriculteurs travaillent avec de gros engins ce qui risque d'abimer les arbres. C'est pourquoi, le Collège communal propose de céder cet espace à l'ASBL « Le Centaure » contre l'entretien du pourtour des arbres et des bas de clôture.

Le Conseiller Communal Claude Fortez: c'est une zone du parc ?

L'Echevin Didier Strebelle : notre dossier a été approuvé par la tutelle, à savoir la Direction générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3). Oui, nous sommes dans une zone de parc mais nous avons eu l'accord de la tutelle pour planter les arbres fruitiers sur cette zone.

Le Conseiller Communal Claude Fortez: comment allez-vous effectuer le partage des fruits ?

L'Echevin Didier Strebelle : nous avons encore suffisamment de temps pour y penser. La maturité des arbres ne se fera pas avant dix ans.

Monsieur le Bourgmestre : la surface des prairies mises en location a diminué mais on pourrait mettre en location l'espace réservé à l'ancien terrain de foot.

La Conseillère Communale Christel Le Maire : je pense que le Parc communal doit rester un espace vert et ne pas devenir un espace pour agriculteur.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : on pourrait prévoir une disposition qui prévoit que celui qui abime un arbre et qui dispose du terrain doit racheter un arbre (à prévoir dans la prochaine convention).

Monsieur le Bourgmestre : oui, ce sera prévu.

OBJET : Marché public de services d'auteur de projet pour les travaux de modification de la rue des Carmes ainsi que pour la coordination des travaux – (Erreur matérielle dans le cahier spécial des charges précédent) – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le cahier spécial des charges pour le marché de services auteur de projet pour l'étude des travaux de modification de la rue des Carmes ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013 -175 relatif au marché "Marché Public de Services d'auteur de projet pour les travaux de modification de la rue des Carmes ainsi que pour la coordination des travaux." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140001) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er - : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013 -175 et le montant estimé du marché "Marché Public de Services d'auteur de projet pour les travaux de modification de la rue des Carmes ainsi que pour la coordination des travaux.", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140001).

Article 4 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

OBJET: Marché public de fournitures – acquisition d'un souffleur et de deux débroussailleuses – (Erreur matérielle dans le cahier spécial des charges précédent- Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -027 relatif au marché "Marché public de fournitures - 1 souffleur et 2 débroussailleuses" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.181,82 € hors TVA ou 3.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour et 4 abstentions ;

Article 1er - : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -027 et le montant estimé du marché "Marché public de fournitures - 1 souffleur et 2 débroussailleuses", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.181,82 € hors TVA ou 3.850,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140004).

Article 4 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

OBJET : Marché public de services d’auteur de projet et coordination pour les travaux de l’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un cahier spécial des charges de services d'auteur de projet et coordination pour les travaux de l'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau ;

Considérant que la Fabrique d’église de Cambron-Casteau sollicite que la Commune de Brugelette soit maître d’œuvre ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -049 relatif au marché “Marché de services d'auteur de projet et coordination pour les travaux de l'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau.” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 790/733-60 (n° de projet 20140017) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1er - : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -049 et le montant estimé du marché “Marché de services d'auteur de projet et coordination pour les travaux de l'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau.”, établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/733-60 (n° de projet 20140017).

Article 4 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : est-il possible que ce problème soit dû à la fréquentation de la voirie ?

Monsieur le Bourgmestre : non car c'est tout à fait de l'autre côté de la voirie.

OBJET : Marché de services pour la réalisation d'exhumations techniques – Exercice 2014.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -050 relatif au marché “Marché de services pour la réalisation d'exhumations techniques - Exercice 2014” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 (n° de projet 20140019) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -050 et le montant estimé du marché “Marché de services pour la réalisation d'exhumations techniques - Exercice 2014”, établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 (n° de projet 20140019).

Article 4 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Claude Fortez : est-ce que chaque cimetière dispose d'un ossuaire ?

L'Echevin Didier Strebelle : oui, les six cimetières de l'entité en sont dotés.

OBJET : Marché public pour la fourniture de matériel informatique - Acquisition d'un ordinateur portable à l'usage de la directrice générale f.f. – Urgence impérieuse et imprévisible – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses découlant de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) par lequel le Collège communal décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Attendu que l'ordinateur portable destiné à la directrice générale faisant fonction a dû être cédé au nouvel agent technique en chef pour qu'il puisse exercer ses fonctions ;

Considérant que la directrice générale f.f. utilise son ordinateur portable personnel en dépannage pour effectuer les tâches qui lui incombent mais que celui-ci n'est pas adapté au travail en réseau ;

Attendu que l'absence de système informatique (ordinateur portable) pourrait engendrer des conséquences néfastes au principe de continuité du service public ;

Attendu que la firme CIVADIS vient d'être désignée comme firme adjudicataire du marché « fournitures de matériel informatique » ;

Considérant le caractère urgent, impérieux et imprévisible de la nécessité d'acquérir un ordinateur portable pour la directrice générale f.f., compte tenu des éléments précités ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005) ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er - : de ratifier la décision du Collège communal du 9 avril 2014 de commander à la firme CIVADIS un ordinateur portable, ainsi que sa préparation et son installation.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère Communale Christel Le Maire : Y-a-t-il eu une demande de leasing pour le matériel informatique tel que cela a été demandé en février 2014 ?

Monsieur le Bourgmestre : nous n'avons personne à la commune pour effectuer ce type d'étude.

OBJET : Marché public de fournitures – Acquisition d'une machine de désherbage – Ajustement de l'estimation du marché en fonction de l'offre reçue – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -032 relatif au marché "Acquisition d'une machine de désherbage" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sur base de l'offre reçue, il convient d'ajuster le montant de l'estimation de la machine de désherbage au montant de 60.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/744-51 (n° de projet 20140020) sous réserve d'approbation de ce dernier et que le complément estimé de 20.000 € sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 de l'Exercice 2014, même article ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er - : d'approuver l'ajustement de l'estimation en fonction des éléments repris supra, à savoir 53.388,77 € TVAC au lieu du montant initialement estimé s'élevant à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/744-51 (n° de projet 20140020), sous réserve d'approbation de ce dernier et de prévoir le complément estimé de 20.000 € lors de la prochaine modification budgétaire n°1 de l'Exercice 2014.

Article 3 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : en allant au salon des mandataires, aviez-vous eu les informations concernant les montants à prévoir pour cette dépense ?

Monsieur le Bourgmestre : oui et j'avais fait personnellement une note au service comptabilité pour ajuster les crédits budgétaires mais cela n'a pas été fait.

OBJET : Règlement complémentaire de roulage : Avenue Saint-Martin – Dispositifs surélevés, Rue de la Sucrierie – Zone bleue abrogée, Rue du Moulin à Eau – Sens interdit abrogé, Sentier n° 33 – Circulation, Chemin de Wisbecq – Zone 30 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute une série de mesures de circulation dans diverses voiries et ce, pour les raisons suivantes :

- Avenue Saint-Martin : installation de dispositifs surélevés suite aux aménagements de la rue de la Cailloutière et à la construction de nouvelles habitations.
- Rue de la Sucrierie : abroger la zone bleue suite à la fermeture de la boulangerie.
- Rue du Moulin à Eau : modifier le sens de circulation pour assurer une meilleure sécurité des usagers.
- Sentier n° 33 : régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers.
- Chemin de Wisbecq : étendre la zone 30 et établir des passages pour piétons suite aux travaux d'aménagement de la voirie et au changement de nom du Chemin Gabrielle Petit maintenant dénommé Chemin de Wisbecq.

Vu la proposition du Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. dans **l'avenue Saint-Martin**, des dispositifs surélevés type « plateau bus » admis sont établis à proximité des n° 24 et 5, en conformité avec le schéma d'implantation et les coupes en long. Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 2. dans **la rue de la Sucrierie** : la zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) existant à hauteur du n°5 est abrogée.

Article 3. dans **la rue du moulin à eau** :
- le sens interdit existant est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de Gand à et vers la place de Gages.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 4. dans **le sentier n°33**, reliant la rue du Moulin à Eau à la rue de Gand, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes entre un point situé juste après les garages existants du côté de la rue du Moulin à Eau et la rue de Gand.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et F45b.

Article 5. dans le **chemin de Wisbecq** :
- la zone 30 abord écoles existant dans l'avenue G. Petit et la rue de Bauffe est étendue à hauteur du poteau d'éclairage n°240/00004 ;

- des passages pour piétons sont établis en conformité avec le plan, ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A23 avec
panneau additionnel de distance ad doc, F4a et F4b.

Article 6. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET : Règlement complémentaire de roulage: nouvelles limites de l'agglomération des sections conjointes de Brugelette, Mévergnies et Attre - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération des sections conjointes de Brugelette, Mévergnies et d'Attre afin d'être cohérent avec la situation existante (nouvelles habitations, ...)

Vu la proposition du Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er}. que l'agglomération des sections de Brugelette, Mévergnies et Attre est abrogée, les limites de l'agglomération des sections conjointes de Brugelette, Mévergnies et Attre sont fixées comme suit :

- dans le Chemin du Pire, à hauteur du n°4 ;
- dans le Chemin de Gages, à hauteur du n°5 ;
- dans la RN523 : - Rue de Silly, à hauteur du PK 2+035m
- dans la Rue Maurice Lelangué, 50 mètres avant la Rue d'Anvers (venant de Mévergnies) ;
- dans la Rue Saint-Joseph, à hauteur du n°5 ;
- dans la Rue des Carrières, à hauteur du n°41 ;
- dans le Chemin de Ghislenghien, à hauteur du n°15 ;
- dans la Rue Les Trieux, à hauteur du n°33 ;

- dans la Rue Le Coucou, à son débouché dans la Rue Les Trieux (venant des champs) ;
- dans la Rue Moreau, à hauteur du n°19 ;
- dans la Rue d'Ath, à hauteur du n°26 ;
- dans la Rue du Passe Tout Outre, à hauteur du n°39 ;
- dans l'Avenue Saint-Martin, juste après le passage à niveau PN n°17 (venant de la RN56) ;
- dans la Rue du Marronnier, à hauteur du n°1 ;
- dans la Rue de l'Obélisque, juste avant la Drève rejoignant l'Avenue Saint-Martin (venant de la Rue du Marronnier) ;
- dans la Rue Saint-Gervais, à hauteur du n°1 ;
- dans la Rue des Déportés, à hauteur du cimetière ;
- dans le Chemin de Wisbecq, à hauteur du n°5 ;
- Rue de Bauffe, à hauteur du n°44 ;
- dans le Chemin de Chièvres (partie sens unique), à son entrée, côté Rue de Bauffe ;
- dans le Chemin du Cadet, à son débouché sur le Chemin de Chièvres (venant de la RN56) ;
- dans le Chemin de Beloeil, à hauteur de la « Grotte Noire » ;
- dans l'Avenue de Cambron, à hauteur du poteau d'éclairage n° 240/00305 ;
- dans la Rue de Bolignies, à hauteur du n°2 ;
- dans le Grand Chemin, à hauteur du n°81.

Les limitations de vitesse établies dans l'agglomération précitée sont abrogées.
 Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2. le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET : Règlement complémentaire de roulage : Avenue de Gages – Zone 30, Rue Saint-Lambert – Division en 2 bandes de circulation, Place de Gages – Division en 2 bandes de circulation, nouvelles limites d'agglomération pour Gages et Cambron Casteau, Les Wespellières – Limitation de la vitesse, Rue du Bon Dieu – Règlementation du stationnement - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, à savoir :

- Avenue du Château : établir une zone 30
- Rue Saint-Lambert : diviser la chaussée en 2 bandes de circulation
- Place de Gages : diviser la chaussée en 2 bandes de circulation.
- Les Wespellières : limitation de la vitesse à 50 km/h
- Rue du Bon Dieu : réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération de Gages et de Cambron Casteau afin d'être cohérent avec la situation existante (nouvelles habitations, ...)

Vu la proposition du Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : dans **l'Avenue du Château**, une zone 30 est établie entre la rue de l'Obélisque et le pignon du n°14. La circulation est organisée en conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joints.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4c, C1, F19, C1 avec panneau additionnel de distance et les marques au sol appropriées.

Article 2 : dans **la rue Saint-Lambert**, la chaussée est divisée en 2 bandes de circulation à son débouché sur la rue de Gand, sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

Article 3 : **place de Gages**, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°10 et 5.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

Article 4 : **l'agglomération de Gages** est abrogée, les limites de l'agglomération de Gages sont fixées comme suit :

- dans le Chemin de Meslin, à hauteur du n°12 ;
- dans le Chemin de Fouleng, à hauteur du poteau d'éclairage n° 240/00638 et juste avant son débouché sur la Rue de Gand (venant des champs) ;
- dans la Rue de Gand, à hauteur du n°1 ;
- dans l'Avenue des Cerisiers, à hauteur du poteau d'éclairage n° 240/00157 ;
- dans le Chemin Ma Sœur Capelle, à hauteur du n°1 ;
- dans le chemin de Mons, à hauteur du n°4.

Les limitations de vitesse établies dans l'agglomération précitée sont abrogées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

- Article 5. **L'agglomération de Cambron-Casteau** est abrogée, les limites de l'agglomération de Cambron-Casteau sont fixées comme suit :
- dans la Rue Notre-Dame, à hauteur du n°2 ;
 - dans le chemin de Beloeil à son entrée côté rue Notre-Dame ;
 - dans la Rue du Berceau, à hauteur du n°40 ;
 - dans la Rue de l'Abbaye, juste avant le Grand Chemin (venant du centre de Cambron-Casteau) ;
 - dans l'Avenue de Cambron, à hauteur du n°5.

Les limitations de vitesse établies dans l'agglomération précitée sont abrogées. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

- Article 6. dans **la rue Les Wespellières**, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 Km/h, entre les n°13 et 2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50Km/h) avec panneau additionnel de distance (préavis).

- Article 7. dans **la rue du Bon-Dieu**, le stationnement est interdit, du côté impair :
- le long du n°1, sur une distance de 13 mètres ;
 - de l'opposé du n°2A à la RN523.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

- Article 8. le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : c'est dommage qu'il n'ait pas été possible de disposer des documents relatifs à ce point lors de la consultation des dossiers prévus au Conseil.

L'Echevin Didier Strebelle : le représentant de la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers de la DGO2 du SPW n'est pas facilement disponible. En effet, le rendez-vous a eu lieu seulement le vendredi 25 avril avec Monsieur Yannick DUHOT.

OBJET : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2007 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'outre les dispositions prescrites par ledit code prescrit d'y renseigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur proposé par le Collège communal réuni en date du 3 avril 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal annexé à la présente et en faisant partie intégrante;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- au Gouvernement wallon (service centraux de la DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Communal Xavier Coenen: à l'article 22, il est indiqué « Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes ». Pourriez-vous développer cet article-là ?

Monsieur le Bourgmestre : par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifie que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : nous avons parlé du fait d'être prévenu dès que la date de la prochaine séance du Conseil communal serait fixée pour pouvoir nous organiser ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, les différents groupes politiques seront avertis dès qu'une date sera fixée.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : Aurons-nous encore une version papier du procès-verbal ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

OBJET : Subvention 2014 aux associations - Principes et affectations – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir le sport (football, mini-foot, balle au fronton, sucriers de Brugelette, balle pelote...), la musique (fanfare), l'accès des enfants à diverses activités (avantages sociaux, Institut Sainte Gertrude, Maison des jeunes, Patro...), l'agriculture (Cercle horticole, foire agricole...), la culture (bibliothèque, Maison Culturelle d'Ath, No Télé, Mons 2015...) et que ces dernières participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisations	Justifications montant en nature
La Laïcité Rue Saint Jean 7950 Chièvres	700,00 €	700,00 €		Aide à l'organisation des fêtes laïques	
Fanfare L'Avenir - Musique and Music Rue des déportés 28 7940 Brugelette BE75 3750 3437 4051	4.900,00 €	2.500,00 €	2.400,00 €	Promotion musicale - cours de musique	Location des bâtiments + charges 200,00 €/ mois
Ceux de 40-45 (Soc. Patriotiques) Section régionale de Brugelette Avenue du château 29 7941 Brugelette BE03 0003 2519 1284	200,00 €	200,00 €		Organisation de souvenirs	
Cotisation UVCW Rue de l'étoile 14 5000 Namur BE09 0682 4808 1365	2.785,97 €	0,5647 € non indexé habitant			
Cercle Horticole Rue du berceau				Soutien à	

7940 Brugelette BE18 0682 4808 1365	250,00 €	250,00 €		l'organisation des réunions	
Football de Brugelette 7940 Brugelette BE26 3700 9076 6829	13.000,00 €	2.500,00 €	10.500,00 €	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 600,00 €/mois + locations à prix préférentiels de la salle du centre culturel + tontes du terrain de football
Avantages sociaux aux diverses écoles Divers comités scolaires	15 € par enfant	15 € par enfant		Promotion de l'enseignement fondamental de tous réseaux	Institut sainte Gertrude Institut Saint Louis
No télé Rue du Follet 4c 7540 Tournai BE90 8270 8239 5432	3.500,00 €	3.500,00 €		Promotion des évènements locaux à la télévision régionale	
AIS Soignies	1.827,29 €	1.827,29 €		Mise disposition de logements sociaux	
Culture WAPI Wallonie picarde - Mons 2015 BE29 0882 4973 3464	2.000,00 €	2.000,00 €		Promotion culturelle	
B.R.U.F.I. Foire agricole - Promotion agricole - éleveurs	12.000,00 €	4.500,00 €		Promotion du monde agricole	Mise à disposition du personnel communal + location à prix préférentiel de la salle omnisport
SAVU Rue Eugène Toussaint 1090 Bruxelles BE03 0016 6337 4184	1.250,00 €	1.250,00 €		Prise en charge des animaux abandonnés	
Maison culturelle d'Ath Grand Place 7800 Ath BE96 1262 0264 5905	3,029 € par habitant	11.500,00 €		Promotion culturelle dans la commune	
Maison des jeunes "Les Chardons"	9.000,00 €		9.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location et entretien des bâtiments 500,00 €/mois + mise à disposition des salles
Maison de l'emploi	0,50 € par habitant	2.500,00 €		Actions visant à remettre au travail les chômeurs	
Patro Saint Martin 7940 Brugelette	3.500,00 €	500,00 €	3.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location à prix préférentiel de la salle omnisport + location des

BE55 0682 0257 6544					bâtiments + charges 200,00 €/mois
Conseil des aînés (Seniors)	1.100,00 €	500,00 €	600,00 €	Soutien à l'organisation d'activités pour les séniors	Mise à disposition du centre culturel pour l'organisation de réunions + copies
Participation commune sportive	1.000,00 €	1.000,00 €		Promotion sportive	Intervention dans le transport, l'inscription,...
Mini-foot Castel XIII Rue d'Ath 4, 7941 Attre BE72 0016 7820 8316	175,00 €	175,00 €		Promotion sportive	
Promotion de la santé du Hainaut Rue des cordes 9 7500 Tournai BE73 0682 2580 9660	75,00 €	75,00 €		Promotion de la santé	
Le Centaure Chemin de Wisbecq 7940 Brugelette BE02 3700 9072 9140	1.115,00 €	1.115,00 €		Aide institution pour hypothérapie	
Bibliothèques publiques Centre de lecture publique de Brugelette Rue des déportés 1C 7940 Brugelette BE23 0000 3824 6591	5.100,00 €	2.700,00 €	2.400,00 €	Promotion de la lecture	location des bâtiments + charges 200,00 €/mois +
Commission Nationale Balle au Fronton Rue de la Pierre 11 7890 Ellezelles BE23 0353 1867 9191	150,00 €	150,00 €		Promotion sportive	
Cotisation IDETA	9.500,00 €	9.500,00 €		Gestion des zones industrielles	
Les moines et les elfes de Cambron	200,00 €		200,00 €		Location à prix préférentiel de la salle du centre culturel
Balle pelotte	1.200,00 €		1.200,00 €	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 100,00 €/ mois
Les sucriers de Brugelette	600,00 €		600,00 €	Promotion sportive	Location à prix préférentiel de la salle omnisport + copies
Contrat Rivière Dendre Rue de l'Agriculture 301 7800 Ath BE15 0688 9125 5730	1.500,00 €	1.500,00 €		Gestion du cours d'eau	

Conseil de l'Enseignement Avenue des Gaulois 32 1040 Bruxelles BE74 0682 1402 8507	1.800,00 €	1.800,00 €		Promotion de l'enseignement	
CECAM - Cercle des Employés d'Etat civil de l'Arrondissement judiciaire de Mons BE15 0682 1797 8730	25,00,€	25,00,€		Promotion de la formation continue des agents communaux	
Ducasse des Montils	1.000,00 €		1.000,00 €	Soutien à la ducasse des Montils	Mise à disposition de personnel, location WC, réalisation de folders + copies
Fondation rurale de Wallonie	6.625,20 €	6.625,20 €		Aménagement du territoire	
Bruchavon	1.000,00 €	1.000,00 €		Soutien au jumelage entre les deux communes	

Attendu que certains conseillers communaux font partie de certaines associations (football de Brugelette, la Maison des jeunes, le cercle horticole, BRUFI, Conseil des Aînés, maison de l'emploi, les communes sportives, Bruchavon, le contrat rivière Dendre et les avantages sociaux aux diverses écoles), ces derniers ne prennent part ni à la délibération, ni au vote pour celles qui les concernent ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour et 1 contre :

Article 1er : d'attribuer à 12 voix pour les subsides accordés aux diverses associations telles qu'inscrites au budget 2014 sans leur demander aucune justification.

Article 3 : de rédiger un courrier aux différentes associations afin de leur rappeler l'obligation qui leur est faite de solliciter la subvention par écrit et ce chaque année.

Article 4 : de transmettre la présente délibération:
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal ;
- ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller Claude Fortez : je pense que nous devrions demander des justificatifs aux associations !

La Conseillère Communale Christel Le Maire : demander que des vérifications soient prises pour continuer à effectuer le paiement.

Le Conseiller Communal Xavier Coenen : nous pourrions publier les activités des associations dans le bulletin communal. Ça pourrait l'étoffer.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela se fait déjà par trimestre.

OBJET : Travaux de réfection à l'avenue du Château à Attre – Paiement de l'incontestablement dû à l'auteur de projet Jean-Marc WELLENS – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les travaux de réfection à l'avenue du Château à Attre ;

Attendu que l'auteur de projet, Monsieur Jean-Marc WELLENS, distingue une part communale et une part pour IPALLE ;

Attendu qu'en vertu du contrat, les paiements ont été honorés par la commune et récupérés auprès d'IPALLE pour sa partie ;

Vu le montant total des honoraires de Jean-Marc WELLENS d'un montant de 33.762,75€ ;

Attendu qu'IPALLE n'est pas d'accord en ce qui concerne sa partie avec les prestations de Jean-Marc WELLENS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour :

Article 1^{er} : de payer l'incontestablement dû à Monsieur WELLENS, à savoir 3.004,90€ ;

Article 2 : décide pour le surplus (lettre du 13/06/2013 à Monsieur WELLENS) d'inviter Monsieur Jean-Marc WELLENS à régler son litige avec IPALLE ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la cellule des marchés publics/gestion administrative/service technique ;
- au service comptabilité ;
- au secretariat communal.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre annonce que sous peu les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal 2014 seront ajoutés sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Bourgmestre informe le public de l'approbation du programme d'ancrage communal de Brugelette et ce, pour la création de six nouveaux logements publics.

Monsieur le Bourgmestre rappelle enfin que les travaux d'aménagement du Chemin de Wisbecq sont en bonne voie et devraient être terminés pour fin mai 2014.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

(s) KOWALSKA K.

(s) DESMARLIERES A.